



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux

présentée par

La classe de 6^{ème} 2 du collège Saint John Perse à Grand Camp.
Circonscription des Abymes.

Adresse de l'établissement : Grand Camp 97139 Les Abymes

Académie : Guadeloupe

Circonscription : 1^{ère} circonscription

Député/Députée : M.SERVA Olivier

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les réseaux sociaux font aujourd'hui partie du quotidien de nombreux enfants et adolescents. Ils permettent d'échanger avec ses amis, de partager des informations et de se divertir. Cependant, ces outils ne sont pas toujours adaptés aux mineurs et peuvent présenter de nombreux dangers.

Tout d'abord, il est souvent difficile de vérifier l'âge réel des utilisateurs lors de l'inscription sur un réseau social. Des enfants peuvent ainsi accéder à des plateformes qui ne sont pas prévues pour leur âge, sans que leurs parents en soient informés. Cela peut les exposer à des situations qu'ils ne savent pas toujours comprendre ou gérer seuls.

De plus, sur les réseaux sociaux, les mineurs peuvent être confrontés à des contenus choquants, violents ou inadaptés. Ils peuvent aussi subir du harcèlement en ligne ou être contactés par des personnes mal intentionnées. Ces situations peuvent avoir des conséquences importantes sur leur sécurité, leur confiance en eux et leur bien-être.

Enfin, l'utilisation des réseaux sociaux, surtout le soir et la nuit, peut nuire au sommeil et à la santé des enfants. Le manque de repos peut entraîner de la fatigue, des difficultés de concentration en classe et une baisse des résultats scolaires. Les mineurs n'ont pas toujours conscience de l'importance de limiter le temps passé devant les écrans.

Pour toutes ces raisons, il apparaît nécessaire de renforcer la protection des mineurs sur les réseaux sociaux et de mieux encadrer leur utilisation, afin d'assurer leur sécurité, leur santé et leur épanouissement.

* * *

Article 1^{er}

L'inscription d'un mineur sur un réseau social doit obligatoirement se faire en présence d'un parent ou d'un responsable légal. Lors de cette inscription, l'identité de l'adulte et celle de l'enfant doivent être vérifiées afin de s'assurer de l'âge du mineur et de responsabiliser les parents. De plus, le compte du mineur sera réglé automatiquement en mode privé ainsi les informations personnelles ne pourront être visibles publiquement.

Article 2

Les réseaux sociaux doivent mettre en place un couvre-feu numérique adapté à l'âge des utilisateurs mineurs et au fuseau horaire dans lequel ils se trouvent. Ce couvre-feu a pour objectif de limiter l'accès aux réseaux sociaux à certaines heures, notamment la nuit, afin de protéger le sommeil et la santé des enfants.

Article 3

Les réseaux sociaux ont l'obligation de renforcer le filtrage des contenus, de vérifier l'origine des "post" proposés aux mineurs. Les contenus violents, choquants ou inadaptés à l'âge des enfants doivent être bloqués afin de les préserver et protéger leur développement psychologique et de leur permettre d'utiliser internet en toute sécurité.